



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N° ARR2022-643

**Direction Affaires juridiques, Assemblées,
Commande publique et Achats responsables**

Objet : Arrêté portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline IFTEN, Conseillère municipale

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMIN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° DEL2022-119 portant élection de Monsieur Talal ABDELKADER en qualité de troisième Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° DEL2022-120 portant élection de Monsieur Nelson FONSECA en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-187 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline IFTEN, Conseillère municipale, dans les domaines des réunions publiques et des grands projets, qu'il convient d'abroger et de remplacer,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour garantir la parfaite continuité du service public, il est nécessaire de retirer les délégations consenties à Madame Caroline IFTEN, Conseillère municipale

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les délégations accordées à Madame Caroline IFTEN, Conseillère municipale sont retirées à compter de ce jour,

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-187 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline IFTEN, Conseillère municipale, dans les domaines des réunions publiques et des grands projets, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Dreux, et sa publication sur le site Internet de la ville de Dreux et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Dreux, le 31 OCT. 2022

Le Maire
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET